



**COMPTE-RENDU
DU
COMITE SYNDICAL
DU 23 MAI 2019
18 heures 00**

Date de la convocation : 16 mai 2018

Nombre de membres « syndicat » : 25

Nombre de présents « syndicat » : 16

Excusés « syndicat » : 11

Pouvoirs « syndicat » : 3

Nombre de membres « Asst » : 20

Nombre de présents « Asst » : 13

Excusés « Asst » : 7

Pouvoirs « Asst » : 3

Nombre de membres « AEP » : 6

Nombre de présents « AEP » : 4

Excusés « AEP » : 2

Pouvoirs « AEP » : 0

Points inscrits à l'ordre du jour

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en adjoint administratif de 1^{ère} classe (19/009) - Délégués « Syndicat »
- Renouvellement opération « récupérateurs d'eau pluviale » 2019 -2024 (19/010) - Délégués « Syndicat »
- DMO EP – Moutiers Bas à Moutiers (19/011) – Délégués « Syndicat »
- Effacement de dettes (19/012) – Délégués « Syndicat »
- Indemnité de conseil (19/013) --Délégués « syndicat »
- Souscription d'une ligne de trésorerie (19/014) – Délégués « Asst »
- Souscription d'une ligne de trésorerie (19/015) – Délégués « AEP »
- Compte administratif 2018 Budget « Orne Aval EP » (19/016) – délégués « syndicat »

- Compte de gestion 2018 Budget « Orne Aval EP » (19/017) – délégués « syndicat »
- Affectation du résultat Budget « Orne Aval EP » (19/018) – délégués « syndicat »
- Budget supplémentaire 2019 « Orne Aval EP » (19/019) – délégués « syndicat »
- Compte administratif 2018 Budget « Assainissement » (19/020) – délégués « assainissement »
- Compte de gestion 2018 Budget « Assainissement » (19/021) – délégués « assainissement »
- Affectation du résultat Budget « Assainissement » (19/022) – délégués « assainissement »
- Budget supplémentaire 2019 « Régie Assainissement » (19/023) – délégués « assainissement »
- Compte administratif 2018 Budget « Eau » (19/024) – délégués « AEP »
- Compte de gestion 2018 Budget « Eau » (19/025) – délégués « AEP »
- Affectation du résultat Budget « eau » (19/026) – délégués « AEP »
- Budget supplémentaire 2019 Budget « Eau » (19/027) – délégués « AEP »
- Souscription emprunt 350 000 € budget AEP (19/028) – délégués « AEP »
- Convention indemnisation suite à des nuisances olfactives (19/029) -Délégués « AEP »

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait état des délégués absents, excusés et représentés.

Le compte rendu de la séance du 28 février 2019 est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le président présente M. Tristan MARTINELLI, délégué de la CCPOM (élu de Montois la Montagne) aux membres du comité syndical. Celui -ci ne pourra prendre part aux votes étant donné la non réception de la délibération de la CCPOM.

M. Jean Louis CAMPAGNOLO délégué «Asst » de la commune de sainte Marie aux chênes se porte volontaire comme secrétaire de séance.

M. le président propose de rajouter un point soumis à délibération relatif à l'Indemnisation suite à nuisances olfactives (19/014) -Délégués « Asst ». Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Point soumis à délibération

1. **Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en adjoint administratif de 1^{ère} classe (19/009)**

Délégués « Syndicat »

M. le Président informe le Comité syndical qu'il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en

poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en raison de conditions requises remplies.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35h00, et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35h00, à compter du 1^{er} juin 2019.

Vu l'avis du comité technique,

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, décident de supprimer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe affecté d'une durée hebdomadaire de 35H00 à compter du 1^{er} juin 2019 et de créer simultanément un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, affecté d'une durée hebdomadaire de travail de 35h00

Motif invoqué : conditions requises remplies

Ils chargent le président de procéder au recrutement correspondant ; et précisent que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

2. Renouvellement opération « récupérateurs d'eau pluviale » 2019 -2024 (19/010)

Délégués « Syndicat »

M. le président rappelle qu'Orne Aval avait souhaité s'associer aux démarches communales qui visent à organiser des opérations de sensibilisation de sa population à la maîtrise et utilisation des ressources en eau. De ce fait, un règlement intérieur relatif à ces opérations a été acté (délib 09/029 et 13/043).

Cette opération est arrivée à terme fin décembre, il est proposé de procéder au renouvellement de cette opération (mêmes modalités que précédemment) pour une durée de 5 ans (soit de 2019 à 2024 inclus) à concurrence de la somme budgétée annuellement (soit 2000 €).

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le renouvellement de l'opération relative aux récupérateurs d'eau pluviale tel que acté précédemment (09/029 et 13/043).

3. DMO EP – Moutiers Bas à Moutiers (19/011)

Délégués « Syndicat »

M. le président propose aux délégués syndicaux de délibérer sur la signature d'une DMO Moutiers Bas - EP» avec la commune de Moutiers

Suite à la réhabilitation des rues, des travaux d'eaux pluviales ont dû être réalisés.

Le prévisionnel financier s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles : 81 295 € HT

Recettes prévisionnelles : 15.8%

Les délégués « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorisent le président à signer cette délégation de maîtrise d'œuvre avec la commune dans les conditions précisées ci-dessus.

4. Effacement de dettes (19/012)

Délégués « Syndicat »

Les délégués syndicaux prennent acte des décisions concernant les effacements de dettes prononcées par les commissions de surendettement ou les juges dans les procédures de surendettement et de rétablissement personnel concernant :

Budget 465 :

//

Budget 468 :

Nombre de factures : 57 pour un montant de 6 520.94 €

Budget 469 :

Nombre de factures : 43 pour un montant de 5 939.35 €

Les délégués « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, acceptent l'effacement des dettes dans les conditions précisées ci-dessus.

5. Indemnité de conseil (19/013)

Délégués « syndicat »

-Vu le décret 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, de départements, et des régions,

-Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

-Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,

-Etant donné que M. PERNOT a rempli cette mission durant 1 mois sur l'année 2018,

Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- D'accorder l'indemnité de conseil au receveur syndical au taux de 100% au titre de l'année 2018 pour une période de 1 mois,

-Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Pernot, receveur syndical.

6. Souscription d'une ligne de trésorerie (19/014)

Délégués « Asst »

M. le président rappelle qu'il a été délibéré le 04 avril 2018 (18/011) d'octroyer du budget « asst » (ets 468) au budget « eau potable » (Ets 469) une avance de trésorerie de 350 000 €, sans intérêts, remboursable dans une période d'un an maximum. Cependant, compte tenu de la trésorerie actuelle du budget « eau potable » (Ets 469), il apparaît nécessaire de prolonger cette avance de 350 000 € sous un an maximum.

Considérant que les opérations actuellement menées par le budget « eau potable » (Ets 469), dans le cadre de l'exécution de ses actions nécessitent des

dépenses immédiates qui seront couvertes ultérieurement par des produits de ventes d'eau,

M. le président propose de délibérer sur la prolongation de cette avance de 350 000 €, sans intérêt du budget « asst » au budget « eau potable », avec possibilités de remboursement au fur et à mesure des disponibilités de trésorerie du budget « AEP » pour atteindre les 350 000 €.

Dans l'hypothèse où les délégués « assainissement » ne seraient pas favorables à cette solution, il sera proposé aux délégués d'autoriser le président à souscrire un prêt relais de cette même somme auprès d'un établissement bancaire.

Les délégués « asst » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident d'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 350 000 €, sans intérêts, remboursable dans une période de deux ans maximum du budget « assainissement » (Ets 468) vers le budget « eau potable » (Ets 469), et disent que cette avance pourra être remboursée au fur et à mesure des disponibilités de trésorerie du budget « AEP » vers le budget « Asst ».

7. Souscription d'une ligne de trésorerie (19/015)

Délégués « AEP »

M. le président rappelle qu'il a été délibéré le 04 avril 2018 (18/011) d'octroyer du budget « asst » (ets 468) au budget « eau potable » (Ets 469) une avance de trésorerie de 350 000 €, sans intérêts, remboursable dans une période d'un an maximum. Cependant, compte tenu de la trésorerie actuelle du budget « eau potable » (Ets 469), il apparaît nécessaire de prolonger cette avance de 350 000 € sous un an maximum.

Considérant que les opérations actuellement menées par le budget « eau potable » (Ets 469), dans le cadre de l'exécution de ses actions nécessitent des dépenses immédiates qui seront couvertes ultérieurement par des produits de ventes d'eau,

M. le président propose de délibérer sur la prolongation de cette avance de 350 000 €, sans intérêt du budget « asst » au budget « eau potable », avec possibilités de remboursement au fur et à mesure des disponibilités de trésorerie du budget « AEP » pour atteindre les 350 000 €.

Dans l'hypothèse où les délégués « assainissement » ne seraient pas favorables à cette solution, il sera proposé aux délégués d'autoriser le président à souscrire un prêt relais de cette même somme auprès d'un établissement bancaire.

Les délégués « AEP » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident acceptent l'avance de trésorerie d'un montant de 350.000 €, sans intérêts, remboursable dans une période de deux ans maximum du budget « assainissement » (Ets 468) vers le budget « eau potable » (Ets 469), et disent que cette avance pourra être remboursée au fur et à mesure des disponibilités de trésorerie du budget « AEP » vers le budget « Asst ».

8. Compte administratif 2018 Budget « Orne Aval EP » (19/016)

Délégués « syndicat »

Monsieur le président s'étant retiré, le premier vice-président présente au Comité Syndical le compte administratif 2018 d'Orne Aval (Ets 465).

Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical en prennent connaissance.

Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, approuvent le compte administratif 2018 d'Orne Aval (Ets 465).

9. Compte de gestion 2018 Budget « Orne Aval EP » (19/017)

Délégués « syndicat »

Monsieur le président d'Orne Aval présente aux délégués du comité syndical le compte de gestion 2018 d'Orne Aval (Ets 465).

Le comité syndical en prend connaissance.

Les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion 2018 du budget « orne aval Ets 465 ».

10. Affectation du résultat Budget « Orne Aval EP » (19/018)

Délégués « syndicat »

M. le président rappelle aux délégués du Comité Syndical que ces derniers viennent d'approuver à l'unanimité le Compte Administratif 2018 qui présente, d'une part un déficit d'exploitation de 195.84 € et d'autre part, un excédent d'investissement de 38 482.69 €.

Les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré à l'unanimité, AFFECTENT le compte de résultat 2018 d'orne Aval - Ets 465 comme suit :

Section de fonctionnement :

Article R002 : 423 096.20 €

Section d'investissement :

Article R001 : 49 727.42 €

11. Budget supplémentaire 2019 « Orne Aval EP » (19/019)

Délégués « syndicat »

Monsieur le président présente aux délégués du Comité Syndical le budget supplémentaire 2019 d'Orne Aval –Ets 465 qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 427 755.39 €

Recettes : 427 755.39 €

Section d'investissement :

Dépenses : 376 540.03 €

Recettes : 376 540.03 €

Les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget supplémentaire 2019 d'Orne Aval – Ets 465.

12. Compte administratif 2018 Budget «Assainissement » (19/020)

Délégués « assainissement »

Monsieur le président s'étant retiré, le premier vice-président présente aux délégués « asst » du Comité Syndical le compte administratif 2018 de la régie Assainissement.

Les délégués « asst » du Comité Syndical en prennent connaissance.

Les délégués « asst » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré avec 15 voix pour, approuvent le compte administratif 2018 de la régie assainissement – Ets 468.

13. Compte de gestion 2018 Budget « Assainissement » (19/021)

Délégués « assainissement »

Monsieur le président d'Orne Aval présente aux délégués « asst » du comité syndical le compte de gestion 2017 de la régie Assainissement.

Les délégués « asst » comité syndical en prennent connaissance.

Les délégués « asst » du Comité Syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion 2018 de la régie Assainissement – Ets 468.

14. Affectation du résultat Budget « Assainissement » (19/022)

Délégués « assainissement »

M. le président rappelle aux délégués « asst » du Comité Syndical que ces derniers viennent d'approuver à l'unanimité le Compte Administratif 2018 qui présente, d'une part un déficit d'exploitation de 53 600.17 € et d'autre part, un déficit d'investissement de 511 867.90 €.

Les délégués « asst » du Comité Syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré à l'unanimité, AFFECTENT le compte de résultat 2018 de la régie assainissement – Ets 468 comme suit :

Section de fonctionnement :

Article R002 : 868 434.81 €

Section d'investissement :

Article D001 : 62 404. 24 €

Article 1068 : 110 758.23 €

15. Budget supplémentaire 2019 « Régie Assainissement » (19/023)

Délégués « assainissement »

Monsieur le président présente aux délégués « asst » du Comité Syndical le budget supplémentaire 2019 de la régie Assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 868 434.81 €

Recettes : 868 434.81 €

Section d'investissement :

Dépenses : 396 404.24 €

Recettes : 396 404.24 €

Les délégués « asst » du Comité Syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget supplémentaire 2019 de la régie Assainissement – Ets 468.

16. Compte administratif 2018 Budget « Eau » (19/024)

Délégués « AEP »

Monsieur le président s'étant retiré, le premier vice-président présente aux délégués « eau » du Comité Syndical le compte administratif 2018 « Budget eau ». Les délégués « eau » du Comité Syndical en prennent connaissance.

Les délégués « eau » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré avec 3 voix pour, approuvent le compte administratif 2018 du budget « eau ».

17. Compte de gestion 2018 Budget « Eau » (19/025)

Délégués « AEP »

Monsieur le président d'Orne Aval présente aux délégués « eau » du comité syndical le compte de gestion 2018 du budget « eau ».

Les délégués « eau » du comité syndical en prennent connaissance.

Les délégués « eau » du comité syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion 2018 du budget « eau ».

18. Affectation du résultat Budget « eau » (19/026)

Délégués « AEP »

M. le président rappelle aux délégués « eau » du Comité Syndical que ces derniers viennent d'approuver à l'unanimité le Compte Administratif 2018 qui présente, d'une part un excédent d'exploitation de 173 941.06 € et d'autre part, un déficit d'investissement de 591 203.61 €.

Les délégués « eau » du Comité Syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré à l'unanimité, AFFECTENT le compte de résultat du budget « eau » comme suit :

Section de fonctionnement :

Article R002 : 40 070.16 €

Section d'investissement :

Article D001 : 484 415.24 €

Arcicle1064 : 1 559.85 €

Article 1068 : 326 596.99 €

19. Budget supplémentaire 2019 Budget « Eau » (19/027)

Délégués « AEP »

Monsieur le président présente, aux délégués « eau » du Comité Syndical, le budget supplémentaire 2019 « eau » qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 40 070.16 €

Recettes : 40 070.16 €

Section d'investissement :

Dépenses : 788 156.84 €

Recettes : 788 156.84 €

Les délégués « eau » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget supplémentaire 2019 « EAU » Ets 469.

20. Souscription emprunt 450 000 € budget AEP (19/028)

Délégués « AEP »

Monsieur le président explique aux délégués « eau » que, tel qu'expliqué au BS, le budget « eau » prévoit des travaux d'investissements (nouvelles friches, T3 Moutiers bas, aire de stationnement cotes des roches, avenant cote des roches,...). Il propose donc de souscrire un emprunt afin de faire face à ces dépenses.

Les délégués « eau » prennent connaissance des diverses propositions reçues.

Le projet de contrat de la caisse d'épargne retenu, est le suivant :

Montant : 450 000 €

Durée : 25 ans

Nature du taux : Fixe

Taux d'intérêt : 1.47%

Amortissement : progressif

Base de calcul : 30/360

Périodicité d'échéance : Trimestrielle

Montant de l'échéance : 5 385.58 €

Commissions et frais de dossiers : 450 €

Les délégués « eau », légalement convoqués, et à l'unanimité, après en avoir délibérés à la majorité, autorisent le Président à signer l'emprunt avec la caisse d'épargne, autorisent le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de crédit de la caisse d'épargne et disent que cette souscription d'emprunt est retranscrite sur le BS « eau » 2019

21. Convention indemnisation suite à des nuisances olfactives (19/029)

Délégués « AEP »

Monsieur le président rappelle aux délégués que le comité syndical s'est prononcé favorablement pour l'indemnisation *de la commune de Joeuf suite à des nuisances olfactives* lors du CS du 28/02/2019, sous réserve de l'établissement d'une convention précisant que cette indemnisation sera versée sans recours ultérieur.

Ledit document est commenté en réunion.

Document en annexe 7

Les délégués « syndicaux », légalement convoqués, et à l'unanimité, après en avoir délibérés à la majorité, autorisent le Président à signer la convention avec la commune de Joeuf telle que présentée et annexée.

--Départ de M. Dalla Vecchia à 19h30 --

Point non soumis à délibération

1. Un point sur l'avancée des travaux est fait par M. le directeur

Le président lève la séance à 19h55

Le secrétaire de séance,
M. Jean Louis CAMPAGNOLO
Délégué « Asst » de Ste Marie aux chênes

Le président d'Orne Aval,
M. Lionel GERARD.

